



PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE
Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

PREFET DE LA MANCHE
Service de la coordination des politiques
publique et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la
concertation publique

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

Portant abrogation d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (loi sur l'eau) pour la mise en œuvre du volet milieux aquatiques du contrat territorial du bassin versant du Couesnon Aval 2020-2022 et 2023-2028

La préfète de la région Bretagne
préfète d'Ille-et-Vilaine

Le préfet de la Manche

VU le code de l'environnement,

VU le décret 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU l'arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête du 18 février 2020 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (loi sur l'eau) pour la mise en œuvre du volet milieux aquatiques du contrat territorial du bassin versant du Couesnon Aval 2020-2022 et 2023-2028 ;

Considérant que conformément au décret susmentionné, les déplacements des personnes hors de leur domicile sont strictement encadrés ; que les motifs liés à la consultation des dossiers d'enquête publique et de mentions d'observations sur les registres ne figurent pas au rang de ces motifs ; que l'enquête publique susmentionnée devait se dérouler du 23 mars 2020 au 22 avril 2020 n'a, à ce jour, pas débuté ; que les conditions de son bon déroulement ne sont plus réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Manche ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – L'arrêté interpréfectoral du 18 février 2020 est abrogé.

L'enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (loi sur l'eau) pour la mise en œuvre du volet milieux aquatiques du contrat territorial du bassin versant du Couesnon Aval 2020-2022 et 2023-2028 qui devait se dérouler du 23 mars au 22 avril 2020 est annulée et reportée à une date ultérieure.

Article 2 – Un arrêté interpréfectoral de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture d'enquête initial.

Article 3 – Le présent arrêté sera consultable sur les sites internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Manche aux adresses suivantes : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>
<http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>

Un avis relatif au report de l'enquête sera publié, dans la mesure du possible, par voie d'affiche apposée dans les mairies des communes concernées citées à l'article 1^{er} et dans les sept établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants : Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, Couesnon Marches de Bretagne, Bretagne Romantique, Val d'Ille Aubigné, Fougères Agglomération, Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, Liffré Cormier Communauté.

Article 4 – Les secrétaires généraux des préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, le sous-préfet de Saint-Malo, le sous-préfet de Fougères-Vitré, le sous-préfet d'Avranches, le président syndicat mixte du Couesnon Aval, les maires des communes suivantes : Aucey-la-Plaine, Sacey, Bazouges-la-Pérouse, Combourg, Cuguen, Gahard, Le Ferré, Les Portes du Coglais, Marcillé-Raoul, Mézières-sur-Couesnon, Noyal-sous-Bazouges, Pleine-Fougères, Pontorson, Rimou, Romazy, Saint-James, Saint-Léger-des-Près, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Rémy-du-Plain, Sens-de-Bretagne, Sougeal, Tréméheuc, Val-Couesnon, Vieux-Vy-sur-Couesnon et les présidents de Val d'Ille Aubigné, Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, Couesnon Marches de Bretagne, Bretagne Romantique, Fougères Agglomération, Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, Liffré Cormier Communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 20 MARS 2020

Pour la préfète, et par délégation,
Le secrétaire général,



Saint Lô, le 20 MARS 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Laurent SIMPLICIEN



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Rennes, le

20 MARS 2020

AVIS D'ANNULATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre des dispositions du décret du 16 mars 2020 visant à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, l'enquête publique prévue du 23 mars au 22 avril 2020 inclus, sur la demande présentée par le président du syndicat mixte du Couesnon Aval en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt générale et l'autorisation environnementale (loi sur l'eau) du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant du Couesnon Aval 2020-2022 et 2023-2028, est annulée par arrêté interpréfectoral du 20 mars 2020.

Cet arrêté est consultable sur les sites internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Manche aux adresses suivantes : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>
<http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>

Les modalités d'organisation d'une nouvelle enquête publique seront définies ultérieurement par arrêté interpréfectoral.

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

